COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire Christian REBELLE accueille les participants et ouvre la séance en donnant l'ordre du jour

- ! Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020

 Mme Lisa GUITARD est absente excusée et donne procuration à Hélène MARTY
- ! Désignation du Président de séance et du (de la) secrétaire
- ! Election du Maire (point de l'ordre du jour traité par Mr IMBERT)
- ! Vote du nombre d'adjoints au Maire
- ! Election des adjoints et communication de leurs délégations
- ! Vote de conseiller délégué
- ! Désignation des conseillers délégués et communication de leurs délégations
- ! Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire annonce qu'il présidera cette séance, pour traiter les deux premiers points de l'ordre du jour précédemment cité. Une fois le président de séance et le ou la secrétaire désignés, Monsieur le Maire Christian REBELLE, cèdera la parole et son mandat prendra fin.

1- Installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, Christian REBELLE installe les conseillers élus le 15 mars 2020 :Breil Bernard, Boyer Marie-Hélène, Paraire Thierry, Bonnery Sophie, Ourliac Christian, Marty Hélène, Lannes Philippe, Thomas Sylvie, Prieto Stéphane, Izard Patrick, Azam Fanny, Anric Michel, Cros Marilyne, Cahusac Vincent, Imbert Jean-François, Saigné Bernard, Tomasello Virginie Journet Jessica.

La liste « Montréal Transition et Renouvellement » a obtenu 435 suffrages soit 15 sièges.

La liste « Montréal, une ambition commune » a obtenu 355 suffrages soit 4 sièges

2- <u>Désignation du Président de Séance et du ou de la Secrétaire de Séance</u>

Le Maire Christian REBELLE désigne Vincent CAHUSAC, benjamin de l'assemblée, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriale, et cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Jean-François IMBERT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

3- Election du Maire

Jean-François IMBERT, préside la séance et fait procéder à l'élection du Maire. Monsieur IMBERT demande s'il y a des candidats : seul Bernard BREIL se présente.

Le Président invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal a remis son vote dans l'urne qui lui a été présentée par le Garde Champêtre en raison des risques sanitaires.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur IMBERT indique le nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19.

Procède au dépouillement ::

14: suffrages pour Bernard BREIL

3 votes blancs

2 votes nuls

Bernard BREIL étant désigné maire de la commune de MONTREAL, préside dès lors la fin de la séance du Conseil Municipal, et fait examiner par le Conseil Municipal les questions restantes à l'ordre du jour.

4- Vote des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Sachant que durant le mandat 2014-2020, le nombre d'adjoints au maire était de 5. Monsieur le Maire propose de voter 5 adjoints au maire pour ce nouveau mandat.

Le e Conseil Municipal vote 5 adjoints au Maire.

5- <u>Désignation des adjoints au Maire et communication des délégations.</u>

Après lecture faite de l'article L.2122-7-2 « il y a dans chaque comme un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et de l'article L2122-4 « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret » Monsieur le Maire fait procéder au vote de la liste des adjoints au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19 À déduire : 2 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu:

- Liste Montréal transition et renouvellement 17 voix
- La liste Montréal transition et renouvellement ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mr Thierry Paraire, Mme Marie-Hélène Boyer, Mr Christian Ourliac, Mme Hélène Marty, Mr Stéphane Prieto.

Monsieur le Maire annonce les délégations inhérentes aux adjoints nouvellement élus.

- -> 1er Adjoint : Thierry PARAIRE délégué à l'Aménagement de l'Espace
- -> 2ème Adjoint : Marie-Hélène BOYER déléguée à la Cohésion Sociale et Intergénérationnelle
- -> 3ème Adjoint : Christian OURLIAC délégué à l'Embellissement de la commune
- -> 4ème Adjoint : Hélène MARTY déléguée au Développement Territorial
- -> 5ème Adjoint :Stéphane PRIETO délégué à la vie locale

6- Vote des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2122-2 dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Les adjoints ayant reçu leurs délégations lors du point de l'ordre du jour précédent, la création de deux postes de conseillers délégués est tout à fait possible.

Le Conseil Municipal vote la création de deux postes de conseillers délégués.

7- Désignation des conseillers délégués et communication de leur délégation

Après que les deux postes de conseillers délégués aient été créées, Monsieur le Maire donne les conseillers municipaux et leur délégation

- Conseiller municipal délégué à la communication : Fanny AZAM
- Conseil municipal délégué à la démocratie participative : Philippe LANNES

8- Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

La Charte de l'élu local étant lue, l'ordre du jour est terminé et la séance d'installation du Conseil Municipal prend fin

Fait à MONTREAL le 25 mai 2020

Le Maire, Bernard BREIL